

## Décès

### **Gestion du cimetière**

N'importe quelle personne peut renouveler une concession. Pour se faire, vous devez vous rendre à l'accueil de l'Accueil Population muni de votre carte nationale d'identité, et d'un chèque établi à l'ordre du Trésor Public (montant correspondant à votre choix de durée de renouvellement de concession).

Dans le mois qui suivra, un arrêté d'achat de concession vous sera octroyé.

**À noter :** À Thorigny-sur-Marne, il est également possible de réserver sa concession à l'avance.

Dégradation de la semelle ou de la pierre tombale : Contacter l'agence de pompes funèbres

Entretien des allées et espaces verts : contacter nos services Techniques au 01 60 31 56 30

**Nous rappelons que l'entretien des tombes ainsi que les espaces entre les tombes est du ressort des concessionnaires.**

### **Horaires d'ouverture des cimetières**

- Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : de 8h à 17h30
- Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : de 8h à 19h

À télécharger

Fichier

[Tarifs cimetières 540.85 Ko](#)